

**CONSEIL MUNICIPAL DE MEUSNES**  
**SEANCE DU 2 MAI 2023**  
**COMPTE RENDU**

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-trois, le 2 mai à 18 h 37, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBault**, Maire, 25 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **BRIGOT** Andrée, Mme **DANGER** Pascale, M. **FRANCHET** Anthony, M. **DE CARVALHO** Nicolas, M. **POITOUX** Didier, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie formant la majorité des membres en exercice.

Mme **ROUPILLARD** Laurence, retardée, a donné procuration à Mme **SERIEYS** Véronique,

M. **GAILLARD** Julien a donné procuration à M. **FRANCHET** Anthony,

M. **LARCHET** Freddy a donné procuration à Mme **CHUET** Céline,

Mme **SOUVENT** Charlène arrive à 18 h 40,

Mme **ROUPILLARD** Laurence arrive à 18 h 44,

M. **GAILLARD** Julien arrive à 20 h 12.

M. Didier **POITOUX** été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté

**1° - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE :**  
**APPROBATION DES MARCHES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette assemblée a décidé de procéder aux travaux de sécurisation de l'école consistant en la transformation d'une fenêtre du dortoir en une porte et en la rénovation et l'extension de la clôture de la cour. Le montant des dépenses est estimé à la somme H.T. de 30 400 €, soit 36 480 € T.T.C. Une publication a été faite par voie dématérialisée sur la plateforme « pro-marchés publics » le 19 décembre 2022 et une insertion effectuée dans la presse le 22 décembre 2022. La date limite de réception des offres était fixée le 27 janvier 2023 à 18 h 00.

Six offres ont été reçues ; l'ensemble des plis contenant des dossiers complets et conformes aux éléments demandés dans le cadre du règlement de la consultation, les offres ont été admises à l'analyse.

Puis M. le Maire commente le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet LAAB à Selles sur Cher classant les offres au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes classées en première position :

Lot	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T. en €
01 – GROS ŒUVRE	ALAIN BOISSIER	2 320.00
02 – SERRURERIE	ROMO METAL	18 931.06
03 – MENUISERIE EXT ALU	PERKS KOBAK	2 786.55
04 – DEPLOMBAGE PEINTURES	SAPI	21 273.00
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>45 310.61</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>54 372.73</b>

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité

**RETIENT** les offres suivantes :

**Lot n° 1 – Gros œuvre**

Entreprise ALAIN BOISSIER SARL dont le siège est à 1 B les Aubrins 36600 Lye, pour un montant H.T. de 2 320.00 €, soit 2 784.00 € T.T.C.

**Lot n° 2 – Serrurerie**

Entreprise ROMO METAL dont le siège est à ZAC de la Grange Ouest 41200 Romorantin, pour un montant H.T. de 18 931.06 €, soit 22 717.27 € T.T.C.

**Lot n° 3 – Menuiseries extérieures alu**

Entreprise PERKS KOBAK dont le siège est à 3 Impasse d'Espagne Saint Germain 49230 Sevremoine, pour un montant H.T. de 2 786.55 €, soit 3 343.86 € T.T.C.

**Lot n° 4 – Déplombage peintures**

Entreprise SAPI dont le siège est à ,5384 voie des Sarcelles Parc des Alizées 76430 Saint Vigor d'Ymonville, pour un montant H.T. de 21 273.00 €, soit 25 527.60 e T.T.C.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants désignés ci-dessus, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

**2° - ACTUALISATION DU PRIX DU REPAS DES ADULTES  
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. le Maire expose que lors de la réunion du 14 décembre dernier, il a été omis d'actualiser le tarif du repas des adultes au restaurant scolaire. Il propose de passer le prix du repas à 4.00 € à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**FIXE** à 4.00 € le prix du repas des adultes au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **3° - APPROBATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de transport scolaire régional 2022/2023, présenté par le maire.

Coordinatrice des cars REMI 41 en cas de problème, Madame Solène LAILLER., qui est chargé de gestion réseau sud-ouest.

### **4° - DROIT DE PREEMPTION SUR FONDS DE COMMERCE : DELIMITATION DU PERIMETRE**

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder les commerces de proximité et préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Considérant que l'assemblée municipale dans sa séance du 27 février 2019 avait délibéré favorablement à l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce mais que la procédure n'avait pas été conduite à son terme,

M. le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption, il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 0 l 642-17 du code de commerce,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Le périmètre est délimité comme suit : **rue des Soupirs, rue Paul Couton, Place Marguerite Jourdain, rue Jean Jaurès, rue Paul Verlaine, rue Anatole France,**

#### **5° - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023**

*Le Conseil Municipal,  
Vu les demandes réceptionnées à ce jour,  
Sur proposition de M. le Maire  
Et à l'unanimité,*

*VOTE les subventions communales suivantes au titre de l'année 2023 :*

### **SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subventions 2022	Subventions 2023
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	620.00	620.00
Addiction Alcool – Vie Libre à Saint-Aignan	100.00	100.00
A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00	0.00

Amicale des Chasseurs de Meusnes	320.00	320.00
Amicale de Chasse Musa – Chamberlin à Meusnes	320.00	320.00
Amicale Laïque Meusnes– Section Danse Moderne -TONIC’S	400.00	400.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers Meusnes-Couffy (pour les 24h vélo-Téléthon de Novembre 2023)	320.00	320.00
Ass. Lutte contre le harcèlement scolaire – Sud 41	200.00	200.00
A.P.E. (Association de parents d’Elèves) à Meusnes	400.00	400.00
CAT’ETOILES à Chabris	1 000.00	1 000.00
Comité Départemental du Patrimoine et d’Archéologie en 41 à Blois	110.00	110.00
Comité des Fêtes de Meusnes	320.00	400.00
Conciliateur de justice à Blois	100.00	100.00
OCCE 41 -Coopérative scolaire à Meusnes	2 000.00	4 000.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	500.00	320.00
Fées pas ci, pas ça à Meusnes (M.A.M.)	1 000.00	1 000.00
Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire à Orléans	120.00	120.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	50.00	50.00
JALMALV	0.00	100.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	150.00	150.00
Prévention routière 41	50.00	50.00
Tous ensemble pour Christian à Meusnes	320.00	320.00
U.N.C.-A.F.N. – Section de Meusnes	320.00	320.00
Union Musicale Selloise à Selles-sur-Cher	500.00	500.00
<b>TOTAL</b>		<b>11 220.00</b>

*Il est ici précisé que les conseillers municipaux membres d’associations subventionnées par la commune n’ont pas participé au débat, ni au vote.*

*Par ailleurs, l’assemblée décide d’effectuer un don en nature au profit des Restos du Cœur – Centre de Saint-Aignan-sur-Cher, composé de produits d’alimentation essentiellement pour un montant total de 320.00 €. L’approvisionnement sera effectué auprès d’une grande surface locale.*

#### **6°) Questions diverses.**

-\*Didier POITOUX demande quelle subvention lui est allouée pour les repas du festival itinérant, au mois de juin 2023. Estimation de 2000,00€ à confirmer avec un chiffrage des menus proposés.

\*Ordre du Préfet pour l’organisation d’un Conseil Municipal le 9 juin 2023 pour désigner les électeurs 3 délégués titulaires et 3 suppléants) pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023. Celui-ci se tiendra à cette date (vendredi 9 juin) à 17H30 à la mairie.

-\*Remerciements pour la distribution de la lettre d’info pour les personnes concernées, et Ludivine pour la rédaction.

\*Agrandissement de la MAM : Suite à la visite à la MAM, de Mme Christine Olivier, vice-présidente à Val2C et Mme Guylaine Pelloquin, coordinatrice Petite Enfance, nous avons un retour très positif de cet initiative d'agrandissement.

\*Trois nouveaux commerces à Meusnes : une esthéticienne, une coiffeuse à domicile et une assistante maternelle. Leurs coordonnées seront indiquées dans la prochaine lettre d'info de fin mai et le lien Meusnois de Juillet.

-\*Permis d'aménagement accepté pour les travaux rue Paul COUTON, qui débiteront à l'automne prochain

-\*Mise en place d'un numéro téléphonique d'astreinte pour les urgences le week-end et les jours fériés et en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie. N° 07 88 49 81 33

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h40.**